

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2022

DCM20221026/005

EXERCICE BUDGETAIRE 2022 - BUDGET DU PARC DU
COLOSSE - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 31 octobre 2022.

Que la convocation a été faite le 20 octobre 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42



Le Maire

Joé BÉDIER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BÉDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BÉDIER Joé, RAMASSAMY Laurent, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile

ETAIENT REPRESENTES :

MM. PEQUIN Jean-Marc, CEVAMY Primilla, PAYET Catherine Anne, ASSICANON Jean Thierry, BENOIT Sabrina, CHANE TO Marie Lise, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, SAID Moussa, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

**DCM20221026/005 - EXERCICE BUDGETAIRE 2022 - BUDGET DU PARC DU COLOSSE
 DECISION MODIFICATIVE N° 1.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2022 du budget du Parc du Colosse, les sections de fonctionnement et d'investissement enregistrent les écritures d'ajustements comptables concernant les amortissements d'immobilisation.

BUDGET COLOSSE				
Chapitre	Libellés	BP 2022 avec reprise des résultats	DM	BP + DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		947 200,00	-	947 200,00
011	Charges à caractère général	386 200,00	- 8 738,00	377 462,00
013	Charges de personnel et frais assimilés	80 000,00		80 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		466 200,00	- 8 738,00	457 462,00
66	Charges financières	466 000,00		466 000,00
67	Charges exceptionnelles	15 000,00		15 000,00
TOTAL dépenses REELLES DE FONCTIONNEMENT		947 200,00	- 8 738,00	938 462,00
623	Virement à la section d'investissement		8 738,00	8 738,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		8 738,00	8 738,00
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT			8 738,00	8 738,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		947 200,00		947 200,00
70	Produits des services	346 140,00		346 140,00
73	Impôts et taxes			
74	Dotations, participations	569 815,54		569 815,54
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		915 955,54		915 955,54
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	5 000,00		5 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		920 955,54		920 955,54
R002/D001	Résultat de fonctionnement n-1 reporté	26 244,46		26 244,46
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE				

En section de fonctionnement, les modifications de crédits ouverts ne concernent que le poste de dépenses :

- Chapitre 011 – Charge à caractère général : - 8 738 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section : + 8 738 €

Il s'agit de la comptabilisation des amortissements de biens acquis sur la gestion comptable de 2021.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 646 608,73	8 738,00	5 655 346,73
20	Immobilisations incorporelles (hors subventions d'équipement)	167 000,00 €		167 000,00 €
204	Subventions d'équipement			-
21	Immobilisations corporelles	837 000,00	8 738,00	845 738,00
23	Immobilisations en cours	1 283 858,73		1 283 858,73
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		2 287 858,73	8 738,00	2 296 596,73
13	Subventions d'investissement - reversements	330 000,00		330 000,00
103	plan de relance FCTVA			-
16	Emprunts et dettes assimilées	2 958 750,00		2 958 750,00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		3 288 750,00	-	3 288 750,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		5 576 608,73	8 738,00	5 585 346,73
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			-
041	Opérations patrimoniales	70 000,00		70 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		70 000,00	-	70 000,00
D001	Solde d'investissement n-1 reporté			-
RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 646 608,73	8 738,00	5 655 346,73
13	Subventions d'investissement	2 143 286,66		2 143 286,66
16	Emprunts et dettes assimilées	2 391 835,52		2 391 835,52
23	Immobilisations en cours			-
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		4 535 122,18	-	4 535 122,18
20	Dot et fonds divers (sauf 1068)	130 000,00		130 000,00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		130 000,00	-	130 000,00
45	Opérations pour compte de tiers			-
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		4 665 122,18	-	4 665 122,18
041	Opérations patrimoniales (233 - avances sur commandes)	70 000,00		70 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		8 738,00	8 738,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		70 000,00	8 738,00	78 738,00
R001.D001	Solde d'investissement n-1 reporté	911 486,55		911 486,55

En section d'investissement, dans le cadre de cette comptabilisation des amortissements, les modifications de crédits ouverts concernent :

- Les dépenses au chapitre 21 – Charge à caractère général : + 8 738 €
- Les recettes au chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section : + 8 738 €

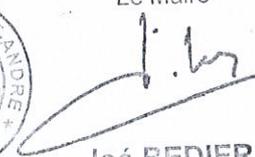
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- Adopte la décision modificative n°1 du Budget du Parc du Colosse ci-annexé.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
 Fait à Saint-André le 02 NOV. 2022

Le Maire

 Joë BEDIER